

La Balme de Sillingy, le 25 mars 2024



ARRÊTÉ N° 2024-028

Objet : Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

VU la délibération n° 2020-020 du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU l'arrêté n° 2020-041 en date du 23 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la démission de Madame Catherine DUBREUIL, membre du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 26 janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La fonction de membre du CCAS de Madame Catherine DUBREUIL prend fin au 25 mars 2024.

Article 2 :

Est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : Monsieur Morgan RENNERT, en qualité de représentant de l'EPDA Le Village du Fier, à compter du 25 mars 2024.

Article 3 :

La composition du Conseil d'Administration reste inchangée pour les autres membres nommés par l'arrêté n° 2020-041 en date du 23 juin 2020, à savoir :

- Madame Claude GRINGOZ en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Madame Rabia LAGHA en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées du département (ADMR),
- Madame Leïla GHASNAVI, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (CAP EMPLOI),
- Madame Monique BERNERD, en qualité de représentante des associations qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune (ESCARCELLE 74),

Article 4 :

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, l'échéance du mandat des membres nommés par Madame le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil municipal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu De sa
réception en Préfecture le 26/03/2024
De sa publication le 26/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.